

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, section 1, articles L.2213-1 à L.2213-2, 2° relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant la demande de Monsieur HAMON Jean-Paul, organisateur d'un rassemblement de voitures d'époque le dimanche 28 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une trentaine de places de stationnement du parking de la Pointe Saint-Gildas seront neutralisées, à compter du samedi 27 avril à 20h pour permettre le rassemblement de voitures d'époque, du dimanche 28 avril 2024 de 12h à 15h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, des barrières et de la rubalise, installés sur les lieux, délimiteront cette interdiction. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : La directrice générale des services, la police municipale, les services techniques de la commune, et la gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 1^{er} mars 2024

Certifié exécutoire,
Le Maire,
C. CAUDAL

